

INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER



L'HISTOIRE DU FRANC PACIFIQUE





PRÉFACE

À PARTIR DU 20 JANVIER 2014 DE NOUVEUX BILLETS EN F CFP

Compacts, modernes, mieux sécurisés...
Découvrez-les grâce au dépliant mis à votre disposition,
dans votre banque ou sur Internet.



www.nouveauxbillets.nc | www.nouveauxbillets.pf | www.nouveauxbillets.wf



Ces maquettes ne représentent pas le dessin définitif des billets.



*Christian Noyer,
gouverneur de la Banque de France,
président du Conseil
de surveillance de l'IEOM*

*Nicolas de Sèze,
directeur général de l'IEOM*

Le 20 janvier 2014, l'Institut d'émission d'outre-mer a mis en circulation une nouvelle gamme de billets en francs Pacifique dans les collectivités françaises du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna. À cette occasion, nous avons souhaité raconter l'histoire de cette monnaie.

Le franc Pacifique, appelé également franc CFP, est une monnaie relativement récente, créée le 25 décembre 1945, dans un contexte et avec un objectif particuliers. Alors que le dollar américain s'était largement imposé dans le Pacifique durant la Seconde Guerre mondiale, il s'agissait de redonner une « personnalité monétaire » aux territoires concernés, tout en maintenant la parité de leur monnaie vis-à-vis du dollar au moment même où le franc français était dévalué afin d'entériner la perte de sa valeur pendant la guerre. Le franc CFP, désormais lié par une parité fixe à l'égard de l'euro, est enraciné dans ces territoires : jouant le rôle d'instrument de paiement et de réserve de valeur, il est aussi un véritable symbole de leur identité.

Les nouveaux billets en francs CFP remplacent une gamme ayant plus de quarante ans d'existence. Ils marient harmonieusement tradition et modernité : la tradition, au travers des graphismes retenus qui mettent en valeur les patrimoines naturels, culturels et artistiques des collectivités où ils circulent ; et la modernité incarnée par leur format compact, leur design contemporain et l'intégration de signes de sécurité à l'état de l'art.

De leur conception à leur fabrication et leur mise en circulation, ils sont le fruit d'une collaboration exemplaire entre les équipes de l'IEOM et de la Banque de France, en liaison avec les autorités

des trois collectivités concernées et l'ensemble des acteurs de la filière fiduciaire.

Après un rappel des conditions historiques qui ont contribué à la création du franc CFP, cet ouvrage présente les caractéristiques graphiques des différentes gammes de billets qui ont été successivement introduites depuis l'adoption de cette monnaie. Il relate plus en détail le processus qui a conduit au changement de gamme intervenu le 20 janvier 2014, en s'appuyant notamment sur des témoignages d'un certain nombre d'acteurs impliqués tant dans la conception des billets que dans leur mise en circulation.

Outre les auteurs de ces témoignages, nous tenons à remercier tous ceux qui, à l'IEOM comme à la Banque de France, ont contribué à l'élaboration et à la réalisation de cet ouvrage, en particulier Bernard Ratafika, Jean-Claude Camus, Marie-Anne Lechevalier et Didier Bruneel.

Nicolas de Sèze

Christian Noyer

INTRODUCTION

p. 6



- De la pratique généralisée du troc...
... à l'établissement d'échanges monétaires... p. 7
- ... et à la recherche d'une orthodoxie financière p. 8
- Quelques repères chronologiques p. 10

1

CHAPITRE

p. 14



LE FRANC CFP

- La création du franc CFP p. 15
- La parité du franc CFP p. 16
- Le privilège de l'émission p. 17

2

CHAPITRE

p. 18



LES BILLETS ÉMIS ENTRE 1946 ET 1969

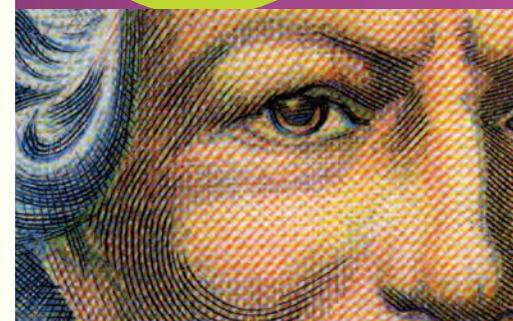
- Les billets émis par la Banque de l'Indochine de 1946 à 1967 p. 19
- Les billets de la Banque de l'Indochine émis par l'Institut d'émission d'outre-mer de 1967 à 1969 p. 25



3

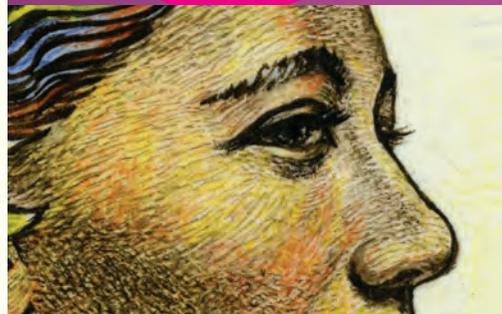
CHAPITRE

p. 26



LES BILLETS DE LA PREMIÈRE GAMME IEOM

- La période 1969 - 1986 p. 27
- L'émission fiduciaire après 1986 p. 27
- Étude détaillée des billets p. 28



LES BILLETS DE LA NOUVELLE GAMME, DE LA CONCEPTION À L'ÉMISSION

- Les étapes du processus p. 40
- Caractéristiques de la gamme p. 41
- Étude détaillée des billets p. 44
- La mise en circulation p. 52

TÉMOIGNAGES

- Treize témoignages sur la création et l'émission des billets IEOM p. 57 à 75

LES MONNAIES MÉTALLIQUES

- L'émission des pièces de monnaie avant 1971 p. 77
- L'émission des pièces de monnaie depuis 1971 p. 78
- Caractéristiques des pièces p. 78



L'HISTOIRE DU FRANC PACIFIQUE

SOMMAIRE

ANNEXES

- La zone d'intervention de l'IEOM p. 81
- Les missions actuelles de l'IEOM p. 84
- Le franc Pacifique et la question du passage à l'euro p. 86
- Cartes géographiques et nomenclatures des billets émis de 1946 à 2013 p. 88

INTRODUCTION



INTRODUCTION

Billet de 20 francs 1874
de la Compagnie
de la Nouvelle-Calédonie
(recto, 137 x 92 mm).

Billet de 100 francs 1875
de la Banque
de la Nouvelle-Calédonie
(recto, 150 x 102 mm).



Détail du verso du projet de billet de 20 francs
de la Banque de la Nouvelle-Calédonie (1877).

En 2014, le visiteur qui arrive pour la première fois dans l'une des îles composant les collectivités françaises du Pacifique découvrira en effectuant ses premières transactions une monnaie, le franc Pacifique (également appelé franc CFP). En 1891, Paul Gauguin au cours de son premier séjour à Tahiti utilisait les francs qu'il avait dans son porte-monnaie en quittant le port du Havre. Entre ces deux dates, l'histoire monétaire de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna s'est construite par étapes successives.

De la pratique généralisée du troc...

Aux origines du peuplement des îles du Pacifique¹, les concepts d'achat et de vente de biens et de services étaient étrangers aux populations. Le « commerce » se limitait alors à des échanges sous forme de troc ou de cadeaux. Les premières monnaies d'échange en Océanie étaient constituées de coquillages, de plumes, de dents d'animaux. En Nouvelle-Calédonie, d'autres objets² ont pris valeur de monnaie, désignés par le terme de « monnaie kanak » et utilisés lors de cérémonies coutumières d'échanges de paroles ou de biens.

La phase d'exploration du Pacifique, dans un esprit de curiosité scientifique et géographique, intervient au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle³. Elle ouvre la voie à des échanges avec des navigateurs européens, notamment aux équipages des navires baleiniers qui culminèrent vers 1830 - 1840 et aux « beachcombers⁴ » qui se livrèrent à des activités de troc (échanges de santal, de coprah... contre des produits manufacturés).

... à l'établissement d'échanges monétaires...

À partir du milieu du XIX^e siècle, la mise en place de protectorats ou de mesures d'annexion de territoires (voir pages 10 à 13) s'accompagne d'un changement significatif des économies insulaires : des circuits se mettent en place (circuit productif marchand avec un développement de l'emploi salarié, circuit de financement des entrepreneurs, circuit de l'économie publique, circuit des échanges avec l'extérieur), qui impliquent une monétarisation de l'économie.

Le franc est déclaré monnaie légale, mais l'insuffisance de numéraire libellé en francs conduit les opérateurs économiques à utiliser également des

- 1- Des populations d'origine austronésienne ont migré, par étapes successives, depuis l'Asie du Sud-Est à partir de 4 000 ans av. J.-C. Elles colonisent ensuite, vers 1 500 av. J.-C., une partie de la Mélanésie et de la Polynésie occidentale.
- 2- Certaines jupes de fibre teintes, l'écheveau en poil de roussette, le collier en perle de jade, la hache ostensor, l'igname...
- 3- En 1767, le navigateur britannique Samuel Wallis découvre Tahiti puis l'île d'Uvea, à laquelle il donne le nom de Wallis. En 1768, le navigateur français Louis-Antoine de Bougainville accoste à son tour à Tahiti et croise quelques heures devant Futuna (qui avait été découverte dès 1616 par les navigateurs hollandais Willem Shouten et Jacob Le Maire). En 1774, le navigateur britannique James Cook débarque sur la Grande Terre et la baptise New-Caledonia (Nouvelle-Calédonie) en référence à son Écosse natale.
- 4- Les beachcombers, littéralement ramasseurs d'épaves ou batteurs de grève, sont des aventuriers interlopes, déserteurs de baleiniers, trafiquants... qui constituèrent les premiers éléments du peuplement blanc des archipels mélanésien.

monnaies étrangères telles que le dollar, la piastre chilienne ou la piastre péruvienne. Par ailleurs, le Trésor public émet fréquemment des bons de caisse pour le règlement de dépenses engagées par les services administratifs, ces émissions devant être garanties par une réserve métallique (or ou argent) d'un montant équivalent.

... et à la recherche d'une orthodoxie financière

Dans les années 1880, la normalisation des mécanismes de création monétaire devient une priorité publique. Le gouvernement français, estimant préférable de laisser à un établissement privé la responsabilité des émissions de papier-monnaie, demande à la Banque de l'Indochine d'étendre son intervention aux possessions françaises du Pacifique :

- la succursale de la Banque de l'Indochine à Nouméa ouvre le 17 septembre 1888, reprenant le privilège de l'émission qui avait été initialement accordé à la Compagnie de la Nouvelle-Calédonie puis à la Banque de la Nouvelle-Calédonie⁵ ;
- la succursale de Papeete est créée le 5 décembre 1905, reprenant le privilège d'émission exercé jusqu'alors par la seule banque installée dans les Établissements français de l'Océanie (EFO), la Caisse agricole de Tahiti⁶. Sa première mission consiste à assainir la situation monétaire : sur sa proposition, un décret d'octobre 1906 interdit l'introduction dans les EFO de pièces n'ayant pas cours légal. Par ailleurs, la Banque de l'Indochine obtient que les bons émis par la Caisse agricole de Tahiti soient définitivement retirés de la circulation fin 1907.



Projet de billet de 100 francs de la Banque de la Nouvelle-Calédonie, 1876 (recto page 9 et verso ci-contre, 180 x 120 mm).



Projet de billet de 20 francs de la Banque de la Nouvelle-Calédonie, 1877 (recto et verso, 158 x 100 mm).



Ces coupures, qui avaient été préparées spécifiquement pour émission à Nouméa, n'ont finalement pas été mises en circulation en raison de la faillite de la Banque de la Nouvelle-Calédonie.

La qualité du papier-monnaie émis par la Banque de l'Indochine repose sur un certain nombre de règles inscrites dans ses statuts :

- pour chaque succursale, le montant des billets en circulation est limité au triple de l'encaisse métallique qu'elle détient dans ses coffres ;
- en outre, le montant cumulé des billets en circulation, des comptes courants et des autres dettes de la banque ne peut excéder le triple du montant de son capital social et de ses réserves, tout dépassement éventuel devant être couvert par un dépôt en numéraire venant en augmentation de l'encaisse métallique.

Le privilège de l'émission de la Banque de l'Indochine est renouvelé par plusieurs décrets successifs, puis par une loi du 31 mars 1931. Celle-ci proroge le privilège pour une nouvelle période de vingt-cinq ans mais impose en contrepartie la transformation de la Banque de l'Indochine en société d'économie mixte.

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, les dérèglements monétaires semblent relever du passé.

5 - Le ministre de la Marine et des Colonies avait conclu en février 1871 avec la Compagnie de la Nouvelle-Calédonie une convention confiant à celle-ci le privilège d'émission. Ce premier institut d'émission a été remplacé par la Banque de la Nouvelle-Calédonie, créée par décret du 14 juillet 1874. Confrontée à l'insolvabilité de ses emprunteurs travaillant dans le secteur minier, la Banque de la Nouvelle-Calédonie perd le soutien du gouvernement, qui refuse d'accepter les billets de la banque aux caisses du Trésor public. Elle tombe en faillite le 27 novembre 1877 et le privilège d'émission lui est retiré le 29 juin 1878. La Nouvelle-Calédonie se trouve alors privée d'institut d'émission et revient à la pratique des bons de caisse émis par le Trésor public, jusqu'à l'installation de la Banque de l'Indochine en 1888.

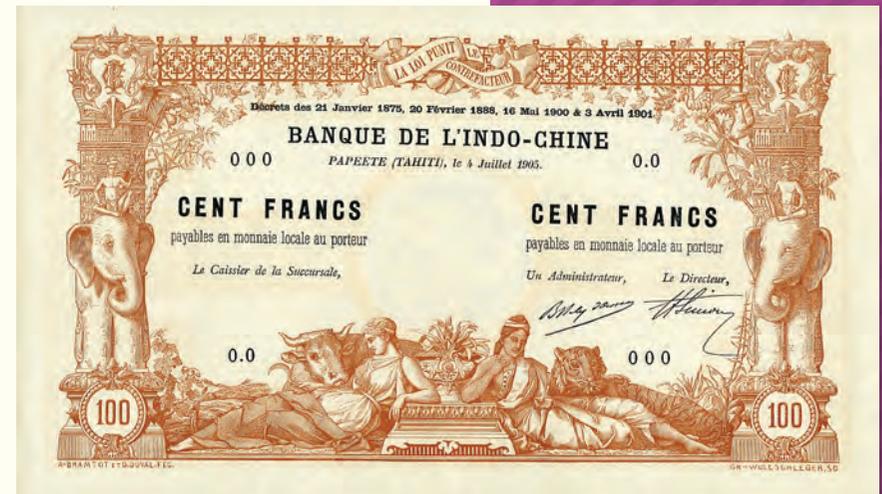
6 - La Caisse agricole de Tahiti avait été créée en 1863 pour financer des cultures spéculatives telles que les cultures du coton ou de la canne à sucre. Les bons au porteur qu'elle a émis n'ont toutefois pas réussi à s'imposer dans les transactions courantes face aux monnaies divisionnaires chiliennes ou péruviennes. Au fil des années, cet établissement fera l'objet de plusieurs réformes de statut pour devenir en 1966 la Société de crédit et de développement de l'Océanie, plus connue par son acronyme « SOCREDO » et aujourd'hui dénommée banque SOCREDO.

QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES

L'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie

- 1853 : l'île principale de Nouvelle-Calédonie, appelée « Grande Terre », est annexée par la France. Il en sera de même pour les Îles Loyauté, dépendances de la Grande Terre, dans les années suivantes.
- 1860 : la Nouvelle-Calédonie, d'abord rattachée administrativement à Tahiti, devient une colonie à part entière ayant à sa tête un gouverneur.
- 1946 : la Constitution de la IV^e République remplace le statut de colonie par celui de Territoire d'outre-mer (TOM).
- 1958 : lors du référendum portant sur la Constitution de la V^e République, la Nouvelle-Calédonie choisit de rester française et de conserver son statut de TOM.
- 1976 : le gouverneur est remplacé par un haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.
- 1988 : le statut de la Nouvelle-Calédonie issu des accords de Matignon de juin 1988 est entériné par une loi référendaire de novembre 1988.
- 1998 : suite à l'accord de Nouméa de mai 1998, la révision constitutionnelle de juillet 1998 fait de la Nouvelle-Calédonie une collectivité sui generis. Le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie ») fait expressément référence au transfert progressif des compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie prévu par l'accord de Nouméa, en particulier les « conditions et délais dans lesquels les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie seront amenées à se prononcer sur l'accession à la pleine souveraineté ».
- 1999 : la loi organique de mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie définit les Institutions de la Nouvelle-Calédonie (Congrès, Gouvernement, Sénat coutumier, Conseil économique et social, Conseils coutumiers), le rôle du haut-commissaire de la République, ainsi que (dans son titre IX) les modalités de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté. Celle-ci « sera organisée au cours du mandat du Congrès qui commencera en 2014 ».

Billet de 100 francs 1905
émis par la Banque de l'Indo-Chine
à Papeete
(recto, 209 x 119 mm).





Billet de 5 francs 1892
émis par la Banque de l'Indochine
à Nouméa
(recto, 140 x 105 mm).

L'évolution institutionnelle de Wallis-et-Futuna

- 1887-1888 : sous l'influence des missions catholiques, une demande de protectorat émanant de la reine Amélia, présentée au gouvernement français, est ratifiée en 1887 pour Wallis et Futuna séparément, puis en 1888 pour le protectorat unifié des deux îles. L'installation d'un résident de France à Wallis officialise ce protectorat.
- 1910 : signature d'un nouveau Traité de protectorat renforçant les pouvoirs du résident face aux prérogatives du roi et limitant le rôle des missions religieuses.
- 1959 : Wallis-et-Futuna adopte, à 94,4% des voix, le statut de Territoire d'outre-mer.
- 1961 : la loi du 29 juillet 1961 confère à Wallis-et-Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, mettant fin au protectorat français (qui aura donc duré de 1887 à 1961 sans que ces îles soient passées par le statut de colonie). Le représentant de l'État prend alors le titre d'administrateur supérieur. Il a le rang de préfet depuis 1987.
- 2003 : suite à la révision constitutionnelle de mars 2003, le Territoire de Wallis-et-Futuna devient une collectivité d'outre-mer à statut particulier, régie par l'article 74 de la Constitution.



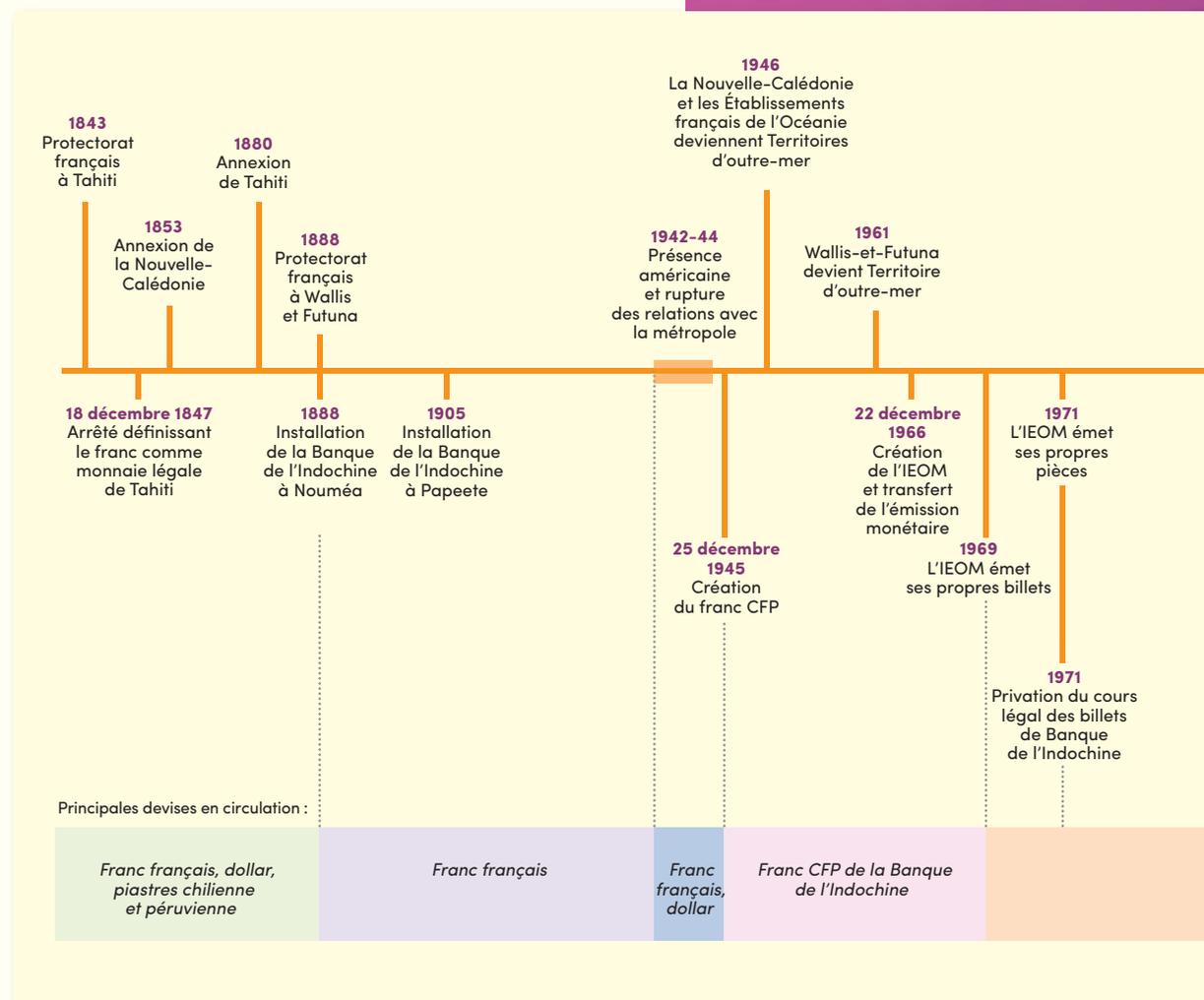
Billet
de 20 francs 1905
émis par
la Banque
de l'Indochine
à Papeete
(recto, 180 x 93 mm).

QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES

Les grandes dates de l'histoire monétaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique

L'évolution institutionnelle de la Polynésie française

- 1843 : traité plaçant l'île de Tahiti sous protectorat français. Celui-ci est administré par un commandant commissaire du gouvernement auprès du souverain tahitien, la reine Pomaré IV.
- 1880 : le protectorat est transformé en colonie lorsque le roi Pomaré V abdique et transmet ses pouvoirs à la France. Les archipels voisins (Marquises, Tuamotu, Australes, Gambier, îles Sous-le-Vent) sont annexés dans les années suivantes, l'ensemble constituant les Établissements français de l'Océanie (EFO).
- 1881 : le commandant commissaire du gouvernement est remplacé par un gouverneur, qui concentre l'essentiel des pouvoirs de la colonie.
- 1946 : la Constitution de la IV^e République remplace le statut de colonie par celui de Territoire d'outre-mer (TOM).
- 1957 : les Établissements français de l'Océanie prennent le nom de Polynésie française.
- 1958 : lors du référendum portant sur la Constitution de la V^e République, la Polynésie choisit de rester française.
- 1977 : le gouverneur est remplacé par un haut-commissaire de la République en Polynésie française.
- 2004 : suite à la révision constitutionnelle de mars 2003, une loi organique fixe le statut de la Polynésie française. Son article 1^{er} énonce : « Pays d'outre-mer au sein de la République, la Polynésie française constitue une collectivité d'outre-mer dont l'autonomie est régie par l'article 74 de la Constitution ».





Billet de Nouméa mis en circulation aux Nouvelles-Hébrides par la Banque de l'Indochine en 1944, surchargé en rouge d'une vignette ovale indiquant le ralliement de l'archipel à la France libre (recto, 147 x 94 mm).



L'évolution institutionnelle des Nouvelles-Hébrides

- 1860 : des planteurs, en majorité britanniques, s'installent dans l'archipel pour y exploiter le coprah et le coton, après avoir passé des accords avec les communautés mélanésiennes.
- 1906 : création d'un condominium franco-britannique sur les Nouvelles-Hébrides, dotées d'un statut colonial. Chacune des deux nations est représentée par un commissaire résident, sans toutefois remettre en cause le pouvoir des chefs coutumiers de l'archipel.
- 1980 : les Nouvelles-Hébrides accèdent à l'indépendance sous le nom de Vanuatu.

